



Compte rendu du conseil communautaire 13 Février 2020

Nombre de délégués Présents : 27

Nombre de votants : 35

Date de Convocation : 31 janvier 2020

Titulaires présents : MM. ARCHAMBAULT Daniel – BARNIER Alain - BOUCHON Michel – BOULAY Marc – Mme BOUVIER Mireille – MM. CHAZAUT Bernard – COAT Jean François – CROIZIER Jean Paul – DE VAULX François – Mmes DUMARCHE Brigitte – GARIN Monique – MM. Patrick GARCIA - Mme Brigitte GUIGUE PUJUGUET – M. Christian LAVIS - Mmes Maryline LANDRAUD - MAITREJEAN Régine – MALFOY Christine – MM. Serge MARTINEZ - Christophe MATHON - Christian MAULAVE – Roland RIEU - Pierre Louis RIVIER - Mmes Sonia ROBASTON - Isabelle ROSIN – Mme Cathy VALETTE - MM. André VERMOREL – Thierry VERON

Titulaires présents avec droit de vote : M. BOUCHON (procuration de M. GIRAUD) – Mme BOUVIER (Procuration de Mme PEZZOTTA) – M. COAT (Procuration de Mme GARCIA) - M. GARCIA (Procuration de M. SERRE) – Mme LANDRAUD (Procuration de M. BIANCHI) – Mme MAITREJEAN (Procuration de Mme FORTHOFFER) – M. MARTINEZ (Procuration de Mme PREVOT) – Mme ROBASTON (Procuration de Mme DALLARD).

Absents excusés : M. BIANCHI Jean Noel - Mmes DALLARD Bernadette - FORTOFFER Martine - GARCIA Christine – M. GIRAUD Jacques – Mmes PEZZOTTA Christel - PREVOT Michèle - M. SERRE Jean Marc

Absent : M. RANCHON Denis

Secrétaire de séance : Daniel ARCHAMBAULT

Assistent au conseil : Gilles BOICHON (DGS) – Cécile FAUVEL (Directrice - Pole Administration Générale) – M. VERNET Patrick (Comptable-Trésor Public de Bourg Saint Andéol) – Fabien BECERRA (Sce Communication) – Marie-Ange GROSSE (secrétariat de Direction).

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30 par la présentation du projet de centre de traitement des déchets ménagers faite par Antoine FUMAT, directeur du Syndicat des Portes de Provence.

Le Président de la communauté de communes procède à l'appel, il constate que le quorum est atteint.

Monsieur Daniel Archambault est désigné comme secrétaire de séance.

Finances : Rapporteur Monsieur Pierre Louis RIVIER

1. Débat d'orientation budgétaire

Dans le cadre de l'application du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires doit précéder le vote du budget primitif. Ce débat doit porter sur les points suivants :

- évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement
- présentation des engagements pluriannuels
- informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette
- évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice
- structure des effectifs, dépenses de personnel et durée du travail

Préalable

Il est précisé que la communauté de communes a fait le choix depuis 2017 de modifier son calendrier d'élaboration de son budget primitif. Ainsi, le budget sera voté cette année en mars. Cela implique un vote du budget sans reprise des résultats de l'année précédente et avec de grandes incertitudes concernant les dotations de l'Etat et bases de fiscalité.

Evolution de la section d'investissement

Maintien d'un programme d'investissement ambitieux

Les élus souhaitent inscrire un programme pluriannuel d'investissement 2019-2023 de plus de 15 millions d'euros dont 4 millions d'euros TTC pour 2020 :

- Siège intercommunal : 620 000 € (solde)
- Fibre optique (ADN) : 500 000 € (3 000 000 € au total)
- Déchetterie de Viviers : 1 240 000 €
- Rénovation Chapelle de Bourg Saint Andéol : 850 000 € (1 320 000 € au total)
- Réserve foncière : 245 000 €
- OPAH (subventions amélioration habitat) : de l'ordre de 74 000 €
- PLUIH : 80 000 € (400 000 € au total)
- Colonnes semi enterrées et bacs : de l'ordre de 150 000 €
- Crèche de Viviers : 40 000 € (1 600 000 € au total)
- Développement économique (aide à l'immobilier) : 80 000 €
- Electrification rurale : 63 000 €
- Eaux pluviales : 50 000 € (dans l'attente du schéma directeur d'assainissement)
- ...

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

- Cession ancienne crèche Saint Martin d'Ardèche : 160 000 €
- FCTVA (500 000 €),
- subventions et participations (1 040 000 €).

Le besoin de financement hors charge de la dette est donc de 2 300 000 €.

Evolution de la section de fonctionnement

L'objectif était de maintenir un taux d'épargne brute de l'ordre de 7%.

La perte du bénéfice du FPIC et les difficultés à réduire les dépenses de fonctionnement conduisent à envisager une hausse des taux de fiscalité directe en 2020, l'hypothèse retenue étant une revalorisation des bases de fiscalité identique à 2019, soit entre 1 et 2% selon les taxes.

Le total des recettes réelles de fonctionnement devrait se monter à 11 448 000 €, réparti de la façon suivante :

Chapitre 013 : 6 000 €

Chapitre 70 : 517 000 € (+8% par rapport au Budget total 2019)

Chapitre 73 : 8 850 000 € (+2% par rapport au Budget total 2019)

Chapitre 74 : 1 658 000 € (identique au Budget total 2019)

Chapitre 75 : 27 000 € (identique au Budget total 2019)

Chapitre 78 : 400 000 € (reprise de provision)

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient quant à elles avoisiner les 10 440 000 €, réparties de la façon suivante :

Chapitre 011 : 2 920 000 € (-9% par rapport au Budget total 2019)

Chapitre 012 : 2 214 000 € -2,5% par rapport au Budget total 2019)

Chapitre 014 : 2 958 000 € (+1% par rapport au Budget total 2019)

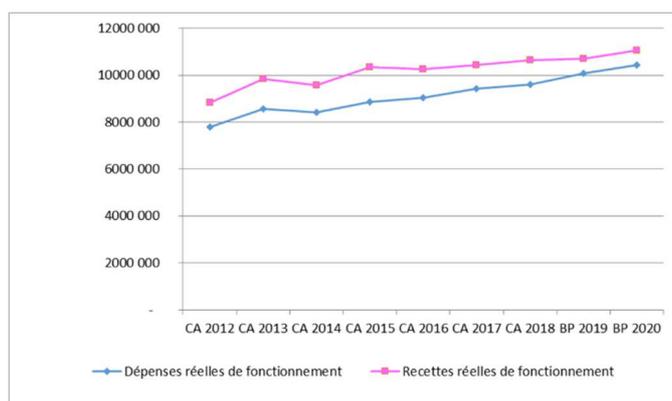
Chapitre 65 : 2 300 000 € (-18% par rapport au Budget total 2019)

Chapitre 66 : 45 000 € (+100% par rapport au Budget total 2019)

Chapitre 67 : 2 000 €

L'autofinancement dégagé s'élève ainsi à 622 000 €, soit un taux d'épargne brute de 5,60 %. Ce qui, compte tenu des reprises sur provisions, porte à plus de 1 400 000 € l'emprunt à mobiliser en 2020 pour équilibrer le budget.

Effet de ciseau : le graphique ci-dessous met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Le delta entre recettes et dépenses nourrit la section d'investissement et permet de financer le remboursement du capital de la dette et les équipements nouveaux.



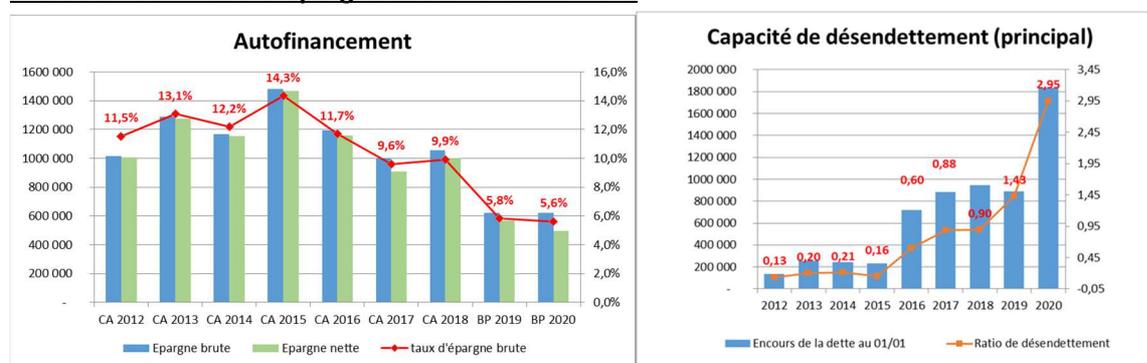
Structure et gestion de la dette

La répartition de la dette est la suivante :

	Encours de la dette au 01/01/2020	Remboursement en Capital 2020 (hors emprunt nouveaux)	Emprunts nouveaux 2020 FTTH + déchetterie	Encours au 31/12/2020
Budget Principal	1 835 872,99 €	89 633,01 €	1 550 000,00 €	3 296 239,98 €
Budget AEP	277 475,17 €	31 463,03 €	2 000 000,00 €	2 246 012,14 €
Budget assainissement collectif	1 826 228,69 €	234 266,45 €	120 000,00 €	1 711 962,24 €
Budget SIPAZAI	21 714,62 €	3 200,11 €		18 514,51 €
Total	3 961 291,47 €	358 562,60 €	3 670 000,00 €	7 272 728,87 €

Cette dette se décompose à 15% en taux variable et 85 % en taux fixes. Le ratio de désendettement se dégrade tout en restant très largement inférieur aux seuils d'alerte : presque 3 ans pour la CCDRAGA.

Evolution du niveau d'épargne et de l'endettement



L'épargne brute représente l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute. Il est généralement admis qu'un ratio de 8 à 15% est satisfaisant. Compte tenu de son faible niveau d'endettement, la CCDRAGA s'est fixé un objectif de taux d'épargne brut de l'ordre de 7%. Compte tenu des dépenses incontournables de la baisse des financements de l'Etat et la faible dynamique des recettes, cet objectif est difficilement atteignable malgré la hausse de la fiscalité.

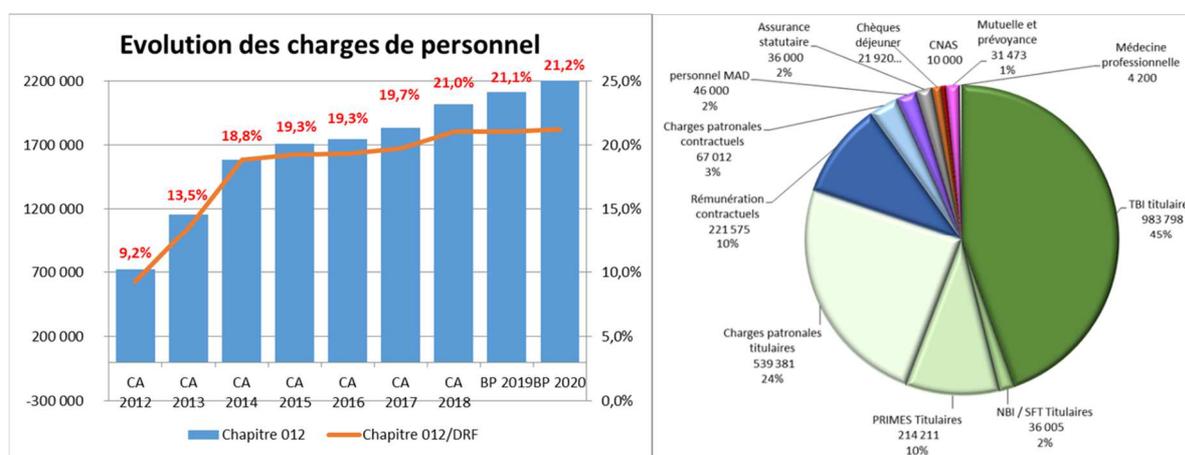
Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation totale de son épargne brute annuelle. Considérant qu'en dessous

de 8 ans, on parle de zone verte, la CCDRAGA, avec un ratio de désendettement de l'ordre de 3 ans peut être considérée comme une collectivité peu endettée au regard de ses capacités financières.

Structure des effectifs et évolution des dépenses de personnel

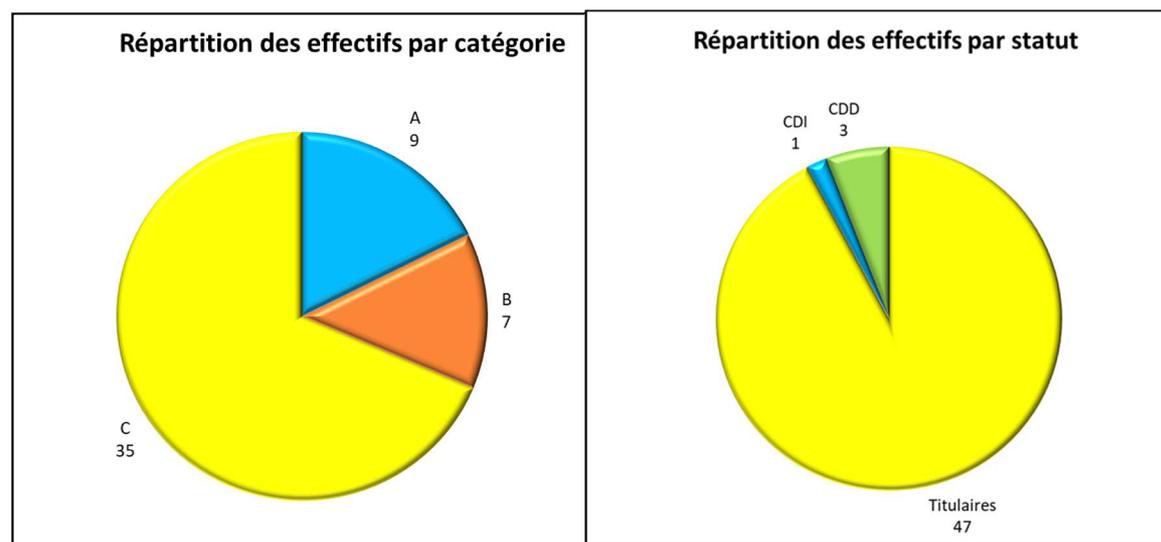
Les dépenses de personnel ont sensiblement augmenté depuis la création de la DRAGA en 2004, au fil des transferts de compétences et de la structuration des services de la communauté de communes. Une augmentation sensible est constatée entre 2017 et 2018 au cours de laquelle la barre des 50 agents sera franchie.

Par ailleurs, on peut constater que la part des dépenses de personnel dans le total des dépenses réelles de fonctionnement tend à se stabiliser autour de 21 %.



Les effectifs de la CCDRAGA sont composés majoritairement d'agents de catégorie C. Cependant les catégories B et A sont également bien représentées.

Il s'agit essentiellement de personnels titulaires de la fonction publique.



Budget Annexe Alimentation en Eau Potable

Assujettissement du budget à la TVA

Les dépenses de ce service doivent être financées exclusivement par ses recettes propres

Dépenses d'Équipement = 720 000 € sans report des RAR

Financement : autofinancement et subvention 180 000 €

Prix de l'eau : pas de modification de la part DRAGA– tarifs harmonisés sur l'ensemble du territoire

Budget Annexe Assainissement collectif

Dépenses d'Équipement = 430 000 € travaux + 235 000 € remboursement de dette

Financement : autofinancement (prudence sur les subventions Agence de l'Eau et Département), emprunt de 120 000 € pour clôture de l'opération du Fez

Stabilisation des charges à caractère général et des dépenses de personnel

Dans le cadre du budget supplémentaire, en fonction des résultats, des RAR et des travaux à réaliser, des dépenses supplémentaires pourront être inscrites, financées principalement par emprunt.

Prix de l'eau : ajustement à la hausse des redevances. Baisse des primes pour épuration.

Budget Annexe Assainissement non collectif

Recours à une prestation de service en 2020 pour assurer les contrôles en lieu et place d'une gestion directe.

Fixation du tarif pour le contrôle de bon fonctionnement identique au tarif en vigueur pour les diagnostics.

Budgets annexes Zones d'activité (Banc Rouge et Bellieure)

Les déficits constatés sur ces budgets doivent être pris en compte dans le budget principal. Le déficit cumulé de ces budgets ne sera repris qu'avec le vote des comptes administratifs et la reprise des résultats. Le déficit supplémentaire au titre de 2020 devrait s'élever à 116 000 €.

Le conseil communautaire prend acte de la présentation du débat d'orientation budgétaire.

Le Président prend acte du départ de Christine Malfoy qui donne procuration à Daniel Archambault

2. Dotation 2020 EPIC DRAGA et approbation de la convention d'objectifs 2020

Vu

- La délibération n°2013-161 relative à la mise en œuvre d'un office de tourisme communautaire,
- La délibération n°1 du 3 décembre 2019 du comité de direction de l'office de tourisme relative à l'approbation du budget primitif 2020,

Considérant

- Que l'office de tourisme intercommunal, érigé sous forme d'EPIC, assure, pour le compte de la communauté de communes, les missions d'accueil, d'information et de promotion touristique du territoire communautaire,
- Que dans ce cadre, une convention d'objectifs est nécessaire,

- Que cette convention précise les missions de l'office de tourisme intercommunal, les engagements réciproques de la communauté de communes et de l'office de tourisme ainsi que les conditions dans lesquelles la communauté de communes apporte son concours,
- Que la communauté de communes est tenue d'attribuer des crédits de service public,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré avec 34 voix pour et 1 contre (M. Barnier)

- **Approuve** le projet de convention d'objectifs 2020 entre la communauté de communes et l'EPIC DRAGA, annexé à la délibération,
- **Approuve** l'attribution d'une dotation d'un montant maximum de 507 500 € au titre des missions d'accueil, d'information, de promotion touristique et d'animation des acteurs du tourisme local.
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Président donne la parole à Monsieur Vernet, comptable à la trésorerie de Bourg Saint Andéol qui informe le conseil communautaire de son départ en retraite d'ici le mois d'avril et remercie les communes pour leur collaboration durant ces 3 dernières années.

Eau - Assainissement collectif : Rapporteur Monsieur Daniel ARCHAMBAULT

3. Désaffectation, déclassement de l'ancien réseau de rejet situé sur le domaine CNR au PK 166.850 à Viviers

Considérant

- Que la Communauté de Communes est compétente pour l'assainissement collectif sur son territoire.
- Que la Communauté de Communes a réalisé le dévoiement de la canalisation de rejet de la STEP de Viviers afin de la déplacer hors du périmètre de protection du puits d'alimentation en eau potable de Saint Nicolas.
- Qu'à ce jour, force est de constater que les travaux de dévoiement de l'ancienne canalisation de rejet sont effectifs, la canalisation de rejet des effluents traités sur le domaine CNR au PK 166.850 à Viviers est obturée en amont.
- Qu'il n'y a plus d'affectation au transit d'effluent du rejet de la station d'épuration, la Communauté de Communes a décidé en conséquence de procéder à la régularisation administrative de ce tronçon.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Constata** la désaffectation du tronçon de canalisation de rejet des effluents traitées déconnecté sur le domaine CNR au PK 166.850 à Viviers.
- **Approuve** le déclassement du tronçon de canalisation de rejet des effluents traitées déconnecté sur le domaine CNR au PK 166.850 à Viviers.
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à adopter toutes les mesures de nature à exécuter la présente délibération.

4. Rétrocession des réseaux d'assainissement collectif – Quartier les Gauds - Bidon

Considérant

- Que la Communauté de Communes est compétente pour l'exploitation du réseau d'assainissement collectif sur son territoire.
- Que Madame PAUCHET Christiane a saisi la Communauté de Communes pour la rétrocession d'un réseau d'assainissement situé quartier les Gauds – rue du réservoir à Bidon.
- Que, conformément à la demande de la Communauté de Communes, les inspections ont été réalisées par une entreprise compétente en la matière sous contrôle des délégataires.
- Que les tests préalables à une intégration de ce réseau dans le patrimoine de la Communauté de Communes ont été exécutés avec succès.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré avec 34 voix pour et 1 contre (M. DE VAULX)

- **Approuve** la rétrocession gratuite, par Madame PAUCHET Christiane des éléments souterrains d'assainissement situés quartier les Gauds – rue du réservoir à Bidon.
- **Accepte** l'incorporation de ce réseau dans l'inventaire de la Communauté de Communes pour une valeur de 19 630 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Développement économique : Rapporteur Monsieur Jean François COAT

5. Attribution d'une subvention à la société le Sunset Sauze Plage pour l'ouverture d'un nouveau point de vente à Saint-Martin d'Ardèche

Vu

- Le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 109 du TFUE aux aides de minimis,
- L'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la compétence de la Région pour définir les régimes d'aides aux entreprises et sur la possibilité offerte aux établissements publics de coopération intercommunale de conventionner avec la Région pour pouvoir participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,
- L'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la compétence des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale pour définir les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains et d'immeubles, et la possibilité offerte à la Région de participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,
- La délibération n°2019-011 du conseil communautaire en date du 17 janvier 2019 approuvant le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente financé avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Considérant

- Le projet de la société le Sunset Sauze Plage, consistant en la création d'un local commercial situé sur les parcelles A 1829, A 1830 et A 675 à Saint-Martin d'Ardèche (quartier de Sauze) pour y créer un local commercial afin de développer une activité de débit de boissons –

restauration – traiteur - évènementiel. Le siège de l'entreprise est situé à Saint-Martin-d'Ardèche.

- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente susvisé,
- Le montant total du projet s'élevant à 58 647,03 € HT, correspondant à des travaux d'aménagement du local commercial, d'une terrasse et à des dépenses d'acquisition d'équipements,
- Qu'après instruction, la dépense subventionnable retenue s'élève à 54 709,18 € HT, et qu'elle est plafonnée à 50 000 € HT selon le règlement en vigueur,
- Quel les trois porteurs de projets, Angélique WAXCIN, Lewis ORTEGA Y MARTIN et Philippe SUAU sont lauréats de la plate-forme d'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale, permettant ainsi de majorer le taux de subvention de 10 % à 20 %,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 28 janvier 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer une aide à la société le Sunset Sauze Plage d'un montant de 10 000,00 € maximum, correspondant à 20 % de la dépense subventionnable.
- **Approuve** le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe.
- **Précise** que la subvention sera versée à l'issue des travaux et de l'achat des équipements, et sur présentation de l'ensemble des justificatifs des dépenses.
- **Indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté de communes.
- **Autorise** le Président à signer la convention d'attribution annexée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Enfance Jeunesse : Rapporteur Madame Bernadette DALLARD

6. Règlement intérieur des structures Enfance Jeunesse régies par la communauté de communes – Modification.

Vu,

- La délibération n°2015-037, du 5 mars 2015, adoptant le règlement intérieur des structures (Accueil Collectifs de Mineurs) enfance jeunesse régies par la communauté de communes DRAGA
- La délibération n°2019-036 du 7 mars 2019, portant modification du dit règlement intérieur

Madame la Vice-Présidente indique que compte tenu :

- Des bilans réalisés par le pôle petite enfance - enfance - jeunesse relatifs à l'accueil des publics.
- De la nécessité d'adapter les modalités d'accueil et de prise en charge des publics aux caractéristiques du territoire, ainsi qu'aux besoins de la population.

Il convient de mettre à jour l'article 1 du règlement intérieur ACM Enfance et Jeunesse, conformément au texte ci-dessous :

Fonctionnement période scolaire :

Accueil de loisirs (pour les 3 – 11 ans)

- Le mercredi de 8h à 18h (accueil du public entre 8h et 9h / 11h30 et 12h / 13h30 et 14h / **16h30** et 18h, sauf activités exceptionnelles, horaires communiqués lors des inscriptions).
- Pour les collégiens, ayant cours le matin, un ramassage en mini bus sera organisé par les animateurs.

Fonctionnement vacances scolaires :

Accueil de loisirs (pour les 3 – 11 ans)

- Du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 18h (accueil du public entre **8h** et 9h / 11h30 – 12h, uniquement pour les 3-5 ans (sauf sorties, horaires communiqués lors des inscriptions) / 17h – 18h).
- **Sur demande, un accueil des enfants, peut-être organisé, à partir de 7h30.**

Inscriptions aux activités des weekends et des vacances scolaires :

Local jeunes (pour les 12 – 17 ans)

- L'inscription se fait à la journée ou sur plusieurs jours (pass, séjours), en fonction du programme d'activités.
- **Les inscriptions se déroulent** sur les périodes définies annuellement par le service enfance-jeunesse.

Les autres articles restent inchangés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Adopte** le règlement intérieur pour les Accueils de Mineurs DRAGA ainsi modifié,
- **Décide** de son application immédiate dès transmission en préfecture de la présente dans les lieux d'accueils de mineurs gérés par la communauté de communes DRAGA.

Tourisme : Rapporteur Monsieur Marc BOULAY

7. Approbation de la convention cadre entre le Syndicat Mixte du Vivarais méridional et la Communauté de communes

Vu,

- la création du Syndicat mixte du Vivarais méridional (SMVM) par **arrêté préfectoral n°2010-309-0019 du 5 novembre 2010**, regroupant les Communautés de communes Barrès-Coiron, Rhône-Helvie, Berg-et-Coiron, et DRAGA, pour porter la candidature au Label Pays d'art et d'histoire et qui définit la participation financière des EPCI au Syndicat Mixte du Vivarais méridional
- **l'arrêté préfectoral n° 07-2017-05-11-007** qui a modifié la composition du Syndicat mixte du Vivarais méridional, portant ses membres à trois communautés de communes : la Communauté de Communes Ardèche-Rhône-Coiron ; la communauté de communes Berg et Coiron ; la Communauté de Communes Du Rhône aux gorges de l'Ardèche.
- le courrier du **Ministre de la culture et de la Communication du 25 juillet 2011** portant attribution du label Pays d'art et d'histoire Syndicat Mixte du Vivarais méridional, sur avis du Conseil National des Villes et Pays d'art et d'histoire, auprès duquel a été présenté la candidature et le projet.

- la **Convention du 4 novembre 2011** signée entre le Syndicat mixte du Vivarais méridional, représentée par son Président, Paul SAVATIER et le Ministère de la Culture et de la communication, représenté par Dominique LACROIX, Préfet de l'Ardèche, rendant effectif le démarrage du Pays d'art et d'histoire du Vivarais méridional.
- Les objectifs décrits dans la convention Pays d'art et d'histoire signée avec le Ministère de la culture et de la Communication
- Les quatre missions par lesquelles le Pays d'art et d'histoire décline ces objectifs pour rendre les effectifs sur le territoire :
 - Mieux connaître et valoriser le patrimoine culturel
 - Promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère
 - Sensibiliser petits et grands aux questions de patrimoine et d'architecture
 - Faire du territoire une destination de tourisme patrimonial de qualité
- Les différentes actions menées par le Pays d'art et d'histoire depuis sa création
- la demande du Syndicat mixte du Vivarais méridional de formaliser les engagements respectifs du Pays d'art et d'histoire et des Communautés de communes qui sont bénéficiaires de ce service.

M. le Vice-Président Marc BOULAY présente les engagements respectifs de la CC DRAGA et du Syndicat mixte du Vivarais méridional dans le cadre de la convention, annexée à la délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** M. le Président à signer la convention cadre avec le Syndicat mixte du Vivarais méridional

Ressources humaines : Monsieur Jean Paul CROIZIER

8. Recrutement et rémunération d'un chargé de mission « développement des mobilités douces

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-2°,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Monsieur le Président explique que la communauté de communes a répondu à un appel à projet lancé par l'ADEME. Cet engagement permet de bénéficier de financements sur une période de 3 ans sur la thématique de la mobilité. Aussi, il est envisagé, en partenariat avec l'Office de tourisme DRAGA, la mise en place d'un service commun « Développement des mobilités douces » au sein de la communauté de communes. Il est de ce fait indispensable de créer un poste de technicien à temps

complet afin d'exercer la mission d'ingénierie pour assurer la gestion et mise en valeur des équipements liés à la randonnée et l'itinérance (sentiers pédestres, VTT).

Dans la mesure où il s'agit d'un poste non pérenne puisque conditionné aux financements de l'ADEME, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans.

Le contrat de l'agent pourra être renouvelé le cas échéant par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. En cas de reconduction à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait conclu pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 5 et d'au moins 2 années d'expérience professionnelle dans le domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien territorial.

Il convient également de délibérer sur l'indice servant de base à sa rémunération fondé sur l'échelle du grade de technicien territorial (Catégorie B).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur rapport de M. Le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la création du poste de technicien chargé de mission « Développement des mobilités douces » ;
- **Fixe** la rémunération en référence au grade de technicien territorial indice brut 372, indice majoré 343 ;
- **Autorise** M. Le Président à prendre toutes mesures pour l'exécution de la délibération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Le Président prend acte du départ de Brigitte Dumarché qui donne procuration à André Vermorel.

Administration Générale : Rapporteur Monsieur Jean Paul CROIZIER

9. Construction du siège de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche - *Modification N°1 de Convention de mandat avec le SDEA*

La Communauté de Communes « du Rhône aux Gorges de l'Ardèche » occupe des locaux dans différents immeubles de la commune de Bourg Saint-Andéol.

L'éclatement des services de la Communauté de Communes dans ces différents locaux engendre naturellement d'importants dysfonctionnements dans la gestion des tâches et dans la coordination de ces différents services.

Ces différents locaux s'avéraient trop petits, et ne pouvaient faire face à la croissance des services de la Communauté de Communes, due aux diverses lois sur l'Intercommunalité de ces dernières années qui ont transféré de nouvelles compétences exercées précédemment par les communes.

De plus la location de ces différents bureaux engendre des frais de fonctionnement importants.

La Communauté de Communes était propriétaire d'une friche industrielle dite « Vivacoop » dans le centre ville de Bourg-Saint-Andéol. Celle-ci occupait une place centrale dans le tissu urbain (proximité du Collège, du Gymnase et bientôt du futur quartier à aménager sur la friche Novoceram).

La Communauté de Communes a fait procéder à la démolition des anciens entrepôts, situés sur la parcelle AH 1555 d'une surface de 6 148 m² et a décidé d'y construire de nouveaux locaux pour son siège institutionnel et administratif, représentant une surface de plancher d'environ 1400 m².

Le coût de cette opération communautaire a été estimé à 2.750.000,00 € H.T. dont 2.100.000, € H.T. de travaux.

Pour son financement, toutes les subventions possibles dont notamment de l'Etat (DETR-FSIL), du Département, de la Région et tout autre financeur potentiel ont été recherchées.

Au regard des moyens humains et techniques dont la Communauté de Communes disposait pour mener à bien l'opération, elle a par ailleurs considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du titre 1er de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

Le maître d'ouvrage, a demandé au S.D.E.A., qui l'a accepté, d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la convention de mandat.

Les conditions de cette intervention du S.D.E.A. ont été définies par convention en date du 2 octobre 2016, convention à laquelle n'étaient pas applicables les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics en application de son article 17, la Communauté de communes étant membre du S.D.E.A.

Cette convention a arrêté les programmes, budget, délai d'exécution et mode de financement de l'ouvrage, tels que définis par le maître de l'ouvrage.

Lors de la mise au point du projet, le maître d'ouvrage a souhaité apporter des améliorations au projet en vue de satisfaire au mieux les utilisateurs, ainsi qu'une intégration de travaux de VRD conséquents qui ont induit une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle, puis la consultation des entreprises a été organisée et a confirmé une augmentation encore plus conséquente.

Des ajustements de prestations ont été opérés pendant les travaux, pour répondre à divers aléas (dont une liquidation d'entreprise) et adapter le projet. Le montant total des travaux supplémentaires et l'évolution des coûts de la construction fait ressortir un taux global des révisions de prix s'élève à 2,5% pour 1,5% prévu initialement. Tous ces éléments nécessitent une modification de la convention initiale

Ces adaptations de programme et modification de contrats induisent une majoration de l'enveloppe financière.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au S.D.E.A. est portée de 2.750.000,00 € H.T. à 3.259.244,00 € H.T. soit 3.911.092,80 € T.T.C. dont 110.215,98 € H.T. soit 132.259,18 € T.T.C. de rémunération du mandataire

Monsieur le Président explique qu'il convient d'intégrer ces modifications dans la convention de mandat, et à cet effet, donne connaissance d'un projet de rédaction de ladite modification qui actualise également le plan de financement et l'échéancier des dépenses et des recettes correspondantes.

Après avoir précisé que le Bureau Syndical du S.D.E.A a été appelé à adopter cette modification n°1 lors de sa prochaine séance, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes DRAGA à l'approuver, pour sa part, ce jour.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et statué, avec 34 voix pour et 1 contre (M. Barnier)

- **Approuve** la modification N°1 de la convention de mandat à intervenir entre la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et le S.D.E.A. pour l'aménagement de son nouveau siège en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,
- **Autorise** son Président à la signer ainsi que tous autres documents utiles se rapportant aux présentes décisions.

10.Demande de retrait du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale.

Il rappelle que la fin du Contrat de Développement Durable de l'Ardèche Méridionale porté par le Syndicat et le fait que la Communauté de Communes DRAGA soit en marge du périmètre du SYMPAM (la CC DRAGA n'adhère pas au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ardèche Méridionale) ont amené le bureau communautaire à s'interroger sur le maintien de l'adhésion de la Communauté de Communes au SYMPAM.

De fait, la CC DRAGA entretient aujourd'hui de moins en moins d'interrelations sur les actions portées par ce Syndicat.

Le Président rappelle que la cotisation au Syndicat pour l'année 2019 s'élève à 42 557 € pour la communauté de communes et se décline comme suit :

- 33 610 € de participation au Budget Principal,
- 5 417 € de participation au Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises L'Espéridou,
- 3 529 € de participation au Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises Le Faisceau Sud,

Le Président propose aux membres présents du Conseil communautaire de se prononcer sur le retrait du SYMPAM. La procédure prévue à l'article L. 5211-19 du CGCT sera ainsi mise en œuvre. L'accord du comité syndical du SYMPAM est également requis. En cas d'accord il est rappelé que la décision de retrait sera prise par M. le Préfet de l'Ardèche en vertu de l'alinéa 4 de l'article L.5211-19 du CGCT.

Les conditions financières de retrait seront réglées conformément à l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Le Président doit également être mandaté en cas d'accord afin d'engager une discussion avec le SYMPAM concernant les conditions financières du retrait. Il est rappelé qu'en cas de désaccord sur les conditions financières, celles-ci sont arrêtées par les représentants de l'Etat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le retrait de la Communauté de communes du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale
- **Sollicite** le Président du SYMPAM pour qu'il saisisse le Comité syndical sur le retrait de la CC DRAGA
- **Mandate** le Président à l'effet d'engager toute discussion en négociation avec le SYMPAM sur les conditions financières de sortie ; de prendre acte qu'il sera reconsulté sur ces conditions financières à l'issue des négociations ou au vu d'une délibération du Comité syndical du SYMPAM
- **Mandate** le Président à l'effet de constituer toute commission ad hoc par arrêté, en vue des négociations éventuelles
- **Prend acte** de ce qu'à défaut d'accord entre la Communauté de communes et le SYMPAM sur les conditions financières de sortie, le Préfet disposera d'un délai de 6 mois à compter de sa saisine après la décision de retrait pour fixer les conditions financières
- **Donne** pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la délibération

11. Cession du bâti cadastré parcelle A 1887 sur la commune de St Martin d'Ardèche (ancienne crèche intercommunale)

Vu

- l'avis France Domaine en date du 22 janvier 2020

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est propriétaire d'une maison mitoyenne en copropriété, située quartier le Soutou 07700 Saint Martin d'Ardèche, cadastrée A 1887. Ce bâtiment était précédemment utilisé en tant que crèche intercommunale, et n'a plus d'utilité pour la Communauté depuis l'ouverture de la nouvelle crèche construite par la Communauté à Saint Martin d'Ardèche.

Considérant

- la non utilisation des locaux ci-dessus, le bien a été mis en vente dans plusieurs agences au cours de l'année 2017.

Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'une offre de prix a été faite par M. et Mme NICOLLE, domiciliés quartier Sauze 07700 Saint Martin d'Ardèche pour un montant de 160 000 euros.

M. le Président indique que cette offre peut être retenue, et est conforme à l'estimation réalisée par France Domaine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la cession à M. et Mme NICOLLE, domiciliés quartier Sauze 07700 Saint Martin d'Ardèche pour un montant de 160 000 euros, de la maison mitoyenne en copropriété, située quartier le Soutou 07700 Saint Martin d'Ardèche, cadastrée A 1887
- **Donne** pouvoir à Monsieur Le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Cession des climatisations réversibles des locaux communautaires – bâtiment la Marjolaine

M. le Président rappelle que quatre climatisations ont été installées au cours de l'année 2015 dans les locaux que la Communauté louait à Ardèche Habitat, pour un montant de 7 250.40 euros TTC. Suite à l'installation du siège de la Communauté au pôle communautaire situé 2 avenue Maréchal Leclerc 07700 BOURG SAINT ANDEOL, M. le Président propose de céder ces installations au Dr Khim SINOT, qui reprend les locaux auprès de Ardèche Habitat, pour un montant de 3 100 euros TTC.**LE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la cession des climatisations au Dr Khim SINOT pour un montant de 3100 euros
- **Autorise** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession

13.Subvention à l'association prévi grêle pour la lutte préventive contre la grêle sur le territoire communautaire

M. le Président indique que la Communauté de communes a été sollicitée par des agriculteurs du territoire qui se sont intéressés aux dispositifs mis en place sur les départements limitrophes pour lutter contre la grêle. Ils ont choisi de travailler avec l'association interdépartementale PREVIGRELE, gérant un réseau de générateurs au sol situé sur les départements de la Drôme, du Gard et de l'Ardèche limitrophe, du Vaucluse, des Bouches-du-Rhône.

PREVIGRELE propose un moyen de prévention reposant sur un réseau de générateurs au sol ne se substituant ni aux assurances, ni aux filets paragrêles. Il contribue aux préventions des chutes de grêle.

Le but est de protéger les cultures et les biens de la population (toitures, vérandas, véhicules,...) par le fonctionnement d'un maillage de générateurs et d'apporter ainsi une aide à l'agriculture qui connaît des difficultés, en maintenant un revenu agricole, l'emploi et un soutien au territoire protégé face à un problème qui coûte cher à l'économie. Ces générateurs visent à prévenir contre la grêle, éviter ou du moins limiter les dommages liés aux chutes de grêle en diminuant le diamètre des grêlons par un ensemencement dans le nuage grêligène en formation avec des particules génératrices des grêlons.

M. Le Président indique que le fonctionnement du dispositif est décrit dans la convention – annexe de la délibération.

Il propose d'accorder une subvention à l'association sur les années 2020, 2021 et 2022, en demandant un bilan annuel quantitatif et qualitatif de cette expérimentation sur le territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré avec 33 voix pour et 2 abstentions (M. Vermorel – Mme Dumarché)

- **Approuve** le versement d'une subvention d'un montant de 5 456.43 euros à l'association Prévigrêle pour l'année 2020.
- **Autorise** M. le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association Prévigrêle valable pour les années 2020, 2021 et 2022

14.Aides aux manifestations 2020

Vu,

- La délibération instaurant un règlement d'attribution de subvention en date du 27 Septembre 2012,
- La délibération 2016-092 du 22 Septembre 2016 approuvant la modification du règlement d'attribution pour le soutien aux actions à caractère évènementiel
- L'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019, suite à l'étude technique des dossiers déposés.

Monsieur le Président propose de soumettre au vote les propositions d'aides aux manifestations 2020 telles que présentées en annexe de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la répartition des aides aux manifestations

Questions diverses

- Présentation du tableau des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
- Information sur la mise à disposition des agents de la CC DRAGA
 - Mme Sabine JOLIVET (instructrice des autorisations d'urbanisme) mise à disposition de la commune de Viviers pour une durée de 11 jours entre le 1^{er} février et le 23 mars 2020, pour l'organisation des élections.
 - Mme Carole NAIMO (guide conférencière et conseillère en séjour) mise à disposition de l'OTI DRAGA pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 (28 heures hebdomadaires)
- Information sur la mise à disposition d'un agent par la commune de Viviers :
 - Mme Valérie BRES mise à disposition à la CC DRAGA à compter du 1^{er} avril 2020 pour une durée de 3 ans (temps complet) pour les missions suivantes : gestion des archives, assistant de prévention, rédaction des actes administratifs suite aux mutations immobilières, mise en œuvre du schéma de mutualisation
- Date du prochain conseil communautaire le 12 mars 2020 à 17 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt La séance du conseil communautaire à 20h25.